

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/137
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Date de convocation :
6 décembre 2022

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU –
MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU
PUBLIC (34)**

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Votants : 35

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie points n°7 et 8), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie points n° 16 et 17), Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Marie-Liesse SALIN

Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS

Anne BAILLY à Yann QUENOT

Patrice COSTE à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Serge GODAERT, Maire-adjoint ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-40, L. 153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2017, modifié le 28 mai 2018 et le 7 juin 2021, mis à jour le 9 mai 2018, le 13 février 2019 et le 8 janvier 2020 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-40, L. 153-45 et suivants ;

CONSIDERANT que, par arrêté n° 383/2022 en date du 29 septembre 2022, la procédure de modification simplifiée n°3 a été prescrite afin de corriger une erreur matérielle ayant conduit à une délimitation erronée d'un espace boisé du Parc sur la parcelle du Rond Sainte-Hélène, cadastrée AC 19, au regard de l'occupation du terrain ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées rectifient une erreur matérielle ou n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public en Mairie pendant un mois selon des modalités qui doivent être précisées par le Conseil municipal, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit fixer les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 7 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

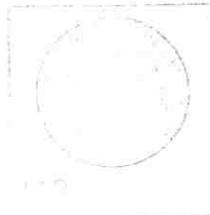
- **D'APPROUVER** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme :

- Mise à disposition au public du 3 janvier 2023 au 3 février 2023 du dossier de modification simplifiée en Maire principale, sise 48, avenue Longueil, à Maisons-Laffitte, aux heures d'ouverture du public les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30, à l'exception des jours fériés, ainsi que d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations du public.
- Mise à disposition au public du 3 janvier 2023 au 3 février 2023 du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la Ville, ainsi que d'un formulaire d'observations du public permettant de recueillir de manière dématérialisée les observations du public.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public par un affichage en Mairie, sur le site internet de la Ville au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. L'affichage électronique de la délibération sur le site internet de la Ville fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 et publiée le 16 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20221212-22-137-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022